



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Création d'un centre de maintenance et de remisage de bus au GNV par la RATP
ZAC de Tissonvilliers III à VILLIERS-LE-BEL (95400)**

Par arrêté préfectoral n°2024-17589 du 11 janvier 2024 et en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le préfet du Val-d'Oise organise une participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 095 680 23 00030 déposé le 1^{er} août 2023 par la RATP (régie autonome des transports parisiens), pour le projet de construction d'un centre de maintenance et de remisage de bus au GNV (gaz naturel des véhicules), dans le cadre de la ZAC des Tissonvilliers III (Lot A2), au 25-27, avenue des Entrepreneurs à Villiers-le-Bel (95400).

La participation du public par voie électronique (PPVE) se déroulera **du mercredi 7 février 2024 à 9h00 au vendredi 8 mars 2024 à 12h00** (soit pendant 31 jours)

Le projet de construction s'inscrit dans le programme « bus 2025 » conduit par la RATP sous l'égide d'Île-de-France Mobilités, ayant pour objectif de transformer les bus roulant au gazole vers une motorisation GNV. Cent dix bus (70 standards et 40 articulés) seront remisés et entretenus sur ce site. Le projet de construction s'organise autour de trois ensembles fonctionnels : administration, exploitation et maintenance, comprenant des locaux administratifs, des ateliers, des aires de stationnement et de rechargement dédiées aux bus, un parking en sous-sol pour les employés et d'un garage pour les deux-roues. Cet ensemble crée une surface de plancher de 3 897 m².

L'opération étant une composante de la ZAC de Tissonvilliers III, l'actualisation de l'étude d'impact initiale de la ZAC a été demandée par l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du permis de construire, laquelle donne lieu à participation du public par voie électronique conformément à l'article L122-1-1 III du code de l'environnement.

MODALITÉS DE CONSULTATION

Le présent avis au public sera affiché, quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée dans les locaux de la préfecture du Val-d'Oise, à la mairie de Villiers-le-Bel et à la mairie de Sarcelles, sur le site du projet et à proximité dudit site. Il sera également publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

• <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>

(dossier : création centre bus GNV – ZAC de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)

Pendant toute la durée de la consultation par voie électronique, le dossier de participation par voie électronique mis à la disposition du public, sera consultable sur le site dédié au projet :

• <https://www.registre-numerique.fr/creationcentrebushbiogaz-zactissonvilliers3-villierslebel>

Pendant toute la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible sur le même site internet dédié au projet.

Les observations et questions du public pourront également être adressées par voie postale à la préfecture du Val d'Oise – Service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel au 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010).

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique permettant un accès au dossier et au registre dématérialisé sera mis à disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture à la préfecture du Val-d'Oise, à l'adresse sus-mentionnée.

Une version papier du dossier sera, sur demande, disponible à :

• la mairie de Villiers-le-Bel au 32, rue de la République à Villiers-le-Bel (95400), aux horaires suivants :

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30
- Mardi : 13h30 - 17h30
- Samedi : 09h00 - 12h00

• la préfecture du Val-d'Oise – service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel au 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95010), aux horaires suivants :

- du Lundi au Vendredi : 09h30 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public, à savoir le vendredi 8 mars 2024 à 12h00, ne sera pas prise en compte.

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée en application de l'article L122-1-1 III du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD n°2023-91 en date du 9 novembre 2023 sur ladite actualisation et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage RATP à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'étude d'impact peut être consulté sur le site internet suivant :

• <https://www.registre-numerique.fr/creationcentrebushbiogaz-zactissonvilliers3-villierslebel>

Pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, le public pourra demander les renseignements pertinents sur le projet au maître d'ouvrage du projet : la RATP (régie autonome des transports parisiens), représentée par Monsieur François WARNIER DE WALLY, responsable de cette opération - domiciliée au 9, rue Belliard Lac B931 Paris (75018) pouvant être contactée à l'adresse électronique suivante :

• creationcentrebushbiogaz-zactissonvilliers3-villierslebel@mail.registre-numerique.fr

APRÈS LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet du Val-d'Oise se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 095 680 23 00030 déposée le 1^{er} août 2023 par la RATP (régie autonome des transports parisiens).

Les coordonnées du préfet du Val-d'Oise, autorité compétente pour prendre ledit arrêté sont :

• Préfecture du Val-d'Oise au 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy

Au plus tard à la date de la publication de la décision, et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Cette synthèse sera publiée durant 3 mois à compter de la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

• <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC-PAR-VOIE-ELECTRONIQUE>

(dossier : création centre bus GNV – ZAC de Tissonvilliers III – Villiers-le-Bel)